

Programme du Service de l'éducation

Février et mars 2021



Version du 10 février 2021

Rejoindre le Service de l'éducation d'Unifor

Service de l'éducation d'Unifor-Québec :	educationquebec@unifor.org 514 850-2552 1 800 361-0483, poste 2552
Laurent Lévesque, responsable du Service de l'éducation :	laurent.levesque@unifor.org 514 850-2532 1 800 361-0483, poste 2532

TRÈS IMPORTANT :

Pour les mois de février et mars 2021, nous offrirons seulement des formations en ligne, sur la plateforme Zoom.

Lors de l'inscription, la section locale devra fournir les informations suivantes pour chaque personne inscrite :

- NOM
- UNITÉ
- **ADRESSE COURRIEL PERSONNELLE** (pour l'envoi du lien Zoom)
- **ADRESSE POSTALE PERSONNELLE** (pour l'envoi du kit de formation)

Les personnes inscrites devront se connecter à la formation avec un ordinateur muni d'une caméra web (webcam) ainsi que d'un micro et de haut-parleurs (ou écouteurs). Une tablette (iPad par exemple) peut aussi être utilisée, mais n'est pas idéale. Il ne sera pas possible de se joindre à nos formations par téléphone.

Il est de la responsabilité de la section locale de s'assurer que les membres possèdent le matériel nécessaire pour se connecter, ou encore de le leur fournir.

Chaque personne participante devra avoir son propre matériel de connexion. Il n'est donc pas accepté que plusieurs personnes se joignent à partir du même ordinateur.

Nous vous recommandons aussi d'éviter que plusieurs personnes se joignent à la formation à partir d'une même salle. Cela occasionne des retours de son qui nuisent à la formation.

Les formations offertes :

[Prendre en main sa retraite](#) (2 jours) – 20 et 21 février

[Taking care of your retirement](#) (2 jours) – 20 et 21 février

[Organiser des assemblées syndicales sur Zoom](#) (2 heures) – 23 février de 13 h à 15 h

[Négociation collective*](#) (3 jours) – 24 au 26 février

[Déléguée et délégué 1 : Notions de base*](#) (3 jours) – 8 au 10 mars

[Travail syndical en prévention**](#) (2 jours) – 11 et 12 mars

[La mobilisation en contexte de négociation](#) (2 jours) – 15 et 16 mars

[Déléguée et délégué 2 : Préparation du dossier de grief pour l'arbitrage*](#) (3 jours) – 17 au 19 mars

[Négocier une intervenante auprès des femmes](#) (1 journée) – 19 mars

Prenez note que cette formation s'adresse à toute personne siégeant à un comité de négociation, sans égard au genre.

[La déléguée sociale et le délégué social](#) (2 jours) – 22 et 23 mars

Cette formation est offerte en collaboration avec le Réseau des déléguées sociales et délégués sociaux de Montréal métropolitain. Prenez note qu'elle s'adresse exclusivement aux membres provenant d'unités situées sur le territoire du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Montréal, Laval, Longueuil). Pour organiser cette formation dans d'autres régions, veuillez communiquer avec nous ou encore avec votre Conseil régional FTQ.

[Femmes militantes*](#) (3 jours) – 24 au 26 mars

Prenez note que cette formation s'adresse exclusivement aux femmes.

[Introduction à la santé-sécurité du travail – juridiction fédérale**](#) (3 jours) – 24 au 26 mars

[Introduction à la santé-sécurité du travail – juridiction provinciale**](#) (3 jours) – 24 au 26 mars

[Prévention du suicide](#) (1 journée) – 29 mars

Cette formation est offerte en collaboration avec le Réseau des déléguées sociales et délégués sociaux de Montréal métropolitain. Prenez note qu'elle s'adresse exclusivement aux membres provenant d'unités situées sur le territoire du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Montréal, Laval, Longueuil). Pour organiser cette formation dans d'autres régions, veuillez communiquer avec nous ou encore avec votre Conseil régional FTQ.

[Alerte au bruit**](#) (3 jours) – 29 au 31 mars

[Intervenante auprès des femmes*](#) (3 jours) – 5 au 7 avril

Prenez note que cette formation s'adresse exclusivement aux femmes nommées comme intervenantes auprès des femmes, en vertu de leur convention collective.

Comment ça marche?

Les formations débutent à 8 h 30 et se terminent à 16 h 30 tous les jours, sauf lorsque qu'autrement spécifié.

Pour vous inscrire à un cours, communiquez avec la personne responsable à l'éducation de votre section locale.

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, la personne responsable à l'éducation de la section locale doit envoyer ses demandes d'inscription par courriel à educationquebec@unifor.org. Elle devra fournir le **nom**, l'**adresse courriel**, l'**adresse postale à la maison**, le **numéro de la section locale** ainsi que le **nom de l'unité** pour chaque membre.

Le Service de l'éducation d'Unifor-Québec utilisera l'adresse courriel du membre pour lui faire parvenir un rappel de son inscription ainsi que le lien Zoom. L'adresse postale personnelle servira à l'envoi du kit de participation par la poste.

Si une formation doit être annulée par le Service de l'éducation, nous en aviserons par courriel les personnes responsables de l'éducation des sections locales ayant inscrit des membres, ainsi que les membres inscrits.

Cours subventionnés

Afin de faciliter l'accès à la formation syndicale, certains cours sont subventionnés.

(*) Les formations de trois jours qui ne sont pas des formations en santé-sécurité sont subventionnées à 50 % par Unifor. Ces cours sont marqués d'une étoile dans le calendrier.

Pour ces formations, Unifor rembourse 50 % des dépenses de la section locale, c'est-à-dire, 50 % des salaires perdus, des avantages sociaux si ceux-ci sont facturés par l'employeur, des allocations quotidiennes (per diem), des frais de déplacement et des frais d'hébergement s'ils ont été préalablement autorisés.

Pour demander un remboursement, il faut remplir, dans les deux mois suivant la formation, le formulaire de remboursement des dépenses de la section locale. Vous le trouverez en ligne, sur le site Internet d'Unifor-Québec au <https://www.uniforquebec.org/fr/formulaireremboursement50-50>. Les barèmes de ces remboursements sont indiqués au formulaire.

() Les formations en santé-sécurité** sont subventionnées par le Fonds en santé-sécurité de la FTQ. Ces cours sont marqués de deux étoiles dans le calendrier. La subvention applicable est de 100% du salaire perdu pour la journée de formation, en fonction du taux horaire régulier du membre. Cette subvention est disponible **jusqu'à épuisement des fonds**. Les formulaires pour ces remboursements sont distribués, remplis et rassemblés au cours de la formation, par les animatrices et les animateurs.